

FACIL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre

Assemblée générale annuelle

Samedi 30 mai 2020 à 10h

Mise au vote d'une modification aux règlements généraux

Le conseil d'administration de FACIL a modifié les règlements généraux par résolution à sa réunion du 20 novembre 2019.

RÉSOLUTION concernant les assemblées générales (chapitre 4 - quorum)

CONSIDÉRANT que dans les dernières années, le quorum de 11 membres a souvent été difficile à atteindre lors des AGAs, menaçant parfois leur annulation en cas de non rencontre du quorum.

Il est RÉSOLU que le quorum sera de 2 membres de plus que le nombre de postes au conseil d'administration. L'article 17 des règlements généraux de FACIL se lit maintenant comme suit:

*17. **Quorum** La présence de $X + 2$ membres ayant droit de vote (où X est le nombre de postes au CA), constitue un quorum suffisant pour toute assemblée générale des membres.*

Cette résolution doit être mise au vote par l'assemblée générale annuelle des membres.